



Couple non marié, sans PACS - succession et gestion des biens

Par **Gueliane**, le **20/03/2020 à 14:14**

Bonjour,

Je me suis séparée de mon concubin fin Janvier 2020, nous n'avons jamais été marié et nous n'avons jamais fait de PACS. Nous avons un enfant en commun qu'il a reconnu, l'enfant vis avec moi.

Ma question: en cas de décès, de mon côté, mon fils irait vivre avec son père, cependant ma question vise les biens et assurance vie.

En effet, Monsieur est constamment dans les dettes et j'ai peur que si mon fils hérite de moi (bien immobilier, assurance vie), le père se servira dans son héritage pour son propre bénéfice.

Comment puis-je protéger mon enfant et que tous les biens que je lui lèguerais lui reviennent sans que son père ait pu toucher à l'argent? Est-ce que je peux désigner une personne qui gère la fortune et les biens de mon fils? Mon frère par exemple?

Merci d'avance pour votre aide et réponses

Cordialement

Par **Visiteur**, le **20/03/2020 à 18:26**

Bonsoir

Lorsqu'un enfant n'a plus qu'un parent, l'intervention du juge des tutelles est requise, mais vous pouvez exposer vos dernières volontés dans un testament pour anticiper et aménager cette règle en confiant la future gestion de ces biens à une ou plusieurs autres personnes. Elles deviendront alors les "tiers administrant" des biens de votre enfant mineur jusqu'à sa majorité.

Vous pouvez en parler avec un notaire.